Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8817 — Standard Life Aberdeen/Neptune/PensionDanmark/NGT)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 110/07)

1. Le 15 mars 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration. Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SLCP Infrastructure I – B SARL, contrôlée par Standard Life Aberdeen (Royaume-Uni);

— Neptune (Royaume-Uni), contrôlée conjointement par le groupe Carlyle, CVC Capital Partners («CVC») et China Investment Corporation («CIC»);

— PensionDanmark (Danemark);

— NoordGasTransport BV («NGT», Pays-Bas).

Standard Life Aberdeen, Neptune et PensionDanmark acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de NGT. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Standard Life Aberdeen est une société d'investissement présente au niveau mondial dans un large éventail de secteurs;

— Neptune investit dans de gros portefeuilles du secteur du pétrole et du gaz en fonction de la dynamique sur le marché de l'énergie;

— PensionDanmark fait office de société holding qui détient 100 % des parts de PensionDanmark Pensionsforsikringsaktieselskab («PD»). PD est une société anonyme danoise sans but lucratif proposant aux travailleurs des produits d'assurance-vie;

— NGT exploite un système de transport sous-marin de gaz naturel sur le plateau continental néerlandais et une station de traitement du gaz à Uithuizen. NGT transporte et transforme le gaz naturel extrait du plateau continental néerlandais et au-delà.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8817 — Standard Life Aberdeen/Neptune/PensionDanmark/NGT

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.